

## Circulaire d'information

**INFCIRC/193/Add.10**

4 juin 2007

**Distribution générale**

Français

Original : Anglais

---

# Protocole additionnel à l'Accord entre la République fédérale d'Allemagne, la République d'Autriche, le Royaume de Belgique, le Royaume du Danemark, le Royaume d'Espagne, la République de Finlande, la République hellénique, l'Irlande, la République italienne, le Grand-Duché de Luxembourg, le Royaume des Pays-Bas, la République portugaise, le Royaume de Suède, la Communauté européenne de l'énergie atomique et l'Agence internationale de l'énergie atomique en application des paragraphes 1 et 4 de l'article III du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires

## **Adhésion de l'Estonie et de la République slovaque**

1. Aux termes de l'article 17 a. du protocole additionnel<sup>1</sup> à l'Accord<sup>2</sup> entre la République fédérale d'Allemagne, la République d'Autriche, le Royaume de Belgique, le Royaume du Danemark, le Royaume d'Espagne, la République de Finlande, la République hellénique, l'Irlande, la République italienne, le Grand-Duché de Luxembourg, le Royaume des Pays-Bas, la République portugaise, le Royaume de Suède, la Communauté européenne de l'énergie atomique et l'Agence internationale de l'énergie atomique en application des paragraphes 1 et 4 de l'article III du Traité sur la

---

<sup>1</sup> Reproduit dans le document INFCIRC/193/Add.8.

<sup>2</sup> Reproduit dans le document INFCIRC/193.

non-prolifération des armes nucléaires (TNP)<sup>3</sup>, le protocole additionnel entre en vigueur à la date à laquelle l'Agence reçoit de la Communauté et des États signataires notification écrite que leurs conditions respectives nécessaires à l'entrée en vigueur sont remplies. L'article 23 a) du document INFCIRC/193 donne la possibilité aux États non signataires du protocole additionnel d'exprimer leur consentement à être lié par ledit protocole.

2. Le protocole additionnel est entré en vigueur pour les signataires initiaux (Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Suède, la Communauté et l'Agence) le 30 avril 2004.

3. L'Agence a reçu de la République slovaque et de l'Estonie le 21 avril 2005 et le 28 juillet 2005 respectivement, et de la Communauté européenne de l'énergie atomique le 1<sup>er</sup> décembre 2005, notification que leurs conditions respectives avaient été remplies. En conséquence, le protocole additionnel est entré en vigueur pour l'Estonie et la République slovaque le 1<sup>er</sup> décembre 2005.

---

<sup>3</sup> Reproduit dans le document INFCIRC/140.